



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 5 NOVEMBRE 2012

Délibération n° 2012-27

Date de convocation : 24 Octobre 2012
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 21
Suppléants : 4
Absents non remplacés : 9
Votants : 25

L'an deux mil douze, le 5 Novembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE, Président,

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :

M. ROGIER - M. CORTADE - M. QUIOT - M. RANDOULET - M. GRANIER -
M. GOUDON - M. BEL - M. PONCE - M. BANACHE - M. GUIN - M. COSTEPLANE -
M. VACCHIANI

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET OUVEZE :

M. FENOUIL - M. PEREZ - M. LAGNEAU - M. GARCIA - M. MOURGUES

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DU RHONE GARDOISE :

M. GUEDES - M. CHARET - M. MANETTI - M. TAILLEUR - M. DEL BIANCO

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT :

M. STANZIONE - M. GROS - Mme LAFURE

Secrétaire de séance : M. Louis COSTEPLANE

OBJET : Renouvellement de la ligne de trésorerie de 200 000.00 € auprès de la Société Générale pour l'exercice 2013

Rapporteur : M. Alain CORTADE

Le Syndicat a bénéficié durant l'exercice 2012 d'une ligne de trésorerie réalisée auprès de la Société Générale d'un montant de 200 000,00 €.

Cette ligne de trésorerie permet de faire face aux difficultés de trésorerie notamment en début d'exercice pour les dépenses courantes et assurer la paie du personnel.

En effet, les participations des EPCI qui sont l'essentiel des recettes du Syndicat parviennent après le vote de leurs budgets respectifs, en principe à partir du mois d'Avril.

Plusieurs organismes bancaires ont été sollicités pour renouveler cette ligne de trésorerie, à savoir le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne, la Société Générale et la Banque Postale.

Le Crédit Agricole n'a pas répondu.

La Banque Postale a indiqué qu'après étude approfondie du dossier transmis, elle est au regret de ne pouvoir répondre favorablement à la demande car les éléments financiers du Syndicat ne répondent pas aux critères établis par la Banque Postale pour le démarrage de sa nouvelle activité de financement. La Caisse d'Épargne a fait savoir ne pouvoir y donner suite.

La Société Générale, considérant qu'il s'agit d'un renouvellement, son comité de crédit a donné son accord.

Le Bureau Syndical, réuni le Lundi 22 Octobre 2012, a pris connaissance de sa proposition dont les termes et les conditions sont les suivants :

MONTANT	200 000,00 € (Deux cent mille euros)
OBJET	Optimisation de la gestion de la trésorerie
DUREE	Un an à compter de la date de signature du contrat
TIRAGES ET REMBOURSEMENTS	Effectués au gré des besoins de l'emprunteur. Le montant minimum d'un tirage est de 20 000,00 €. Le versement des fonds s'effectue par virement au Trésor Public, à la date de compensation souhaitée par le client, pour autant que la demande parvienne à l'Agence Société Générale avant 10 heures. Les remboursements s'effectuent à l'échéance en cas de tirage sur EURIBOR, par virement sur le compte interne Société Générale désigné par l'Agence. Dans tous les cas le décompte des intérêts est arrêté à la date de compensation effective des fonds.
INDEX DE REFERENCE ET CONDITIONS	L'emprunteur opte pour l'un des index ci-dessous lors de chaque demande de versement des fonds : <ul style="list-style-type: none"> - EURIBOR 1 semaine majoré de 2,20 %, pour des tirages d'une durée préfixée de 7 jours - EURIBOR 2 semaines majoré de 2,20 %, pour des tirages d'une durée préfixée de 14 jours - EURIBOR 3 semaines majoré de 2,20 %, pour des tirages d'une durée préfixée de 21 jours, - EURIBOR 1 mois majoré de 2,20 %, pour des tirages d'une durée préfixée de 1 mois. Sur EURIBOR, les intérêts sont réglés à terme échu de l'index, et calculés en fonction du nombre exact de jours écoulés, en appliquant le diviseur réglementaire 360 jours.
CHANGEMENT DE LA PERIODE DE L'INDEX	Sur simple demande de l'emprunteur, transmise à l'Agence avant 10 heures, sans mouvement de fonds.
FORFAIT DE GESTION	1 500,00 €
FRAIS DE VIREMENT	Virement unitaire : 1,50 € Virement unitaire + télécopie de confirmation : 6,50 € Règlement des frais de virement en même temps que les intérêts.
FRAIS DE DOSSIER	0 €
COMMISSION DE CONFIRMATION	Une commission de confirmation calculée prorata temporis au taux de 0,40 % l'an sur le montant total de la ligne sera perçue semestriellement d'avance. Le décompte de cette commission s'effectue sur la base d'une année de 360 jours.
VALIDITE DE L'OFFRE	Signature du contrat avant le 10/11/2012

Vu la proposition de la Société Générale,

Considérant que le versement des cotisations des membres du Syndicat Mixte est effectué au courant de l'année civile de référence,

Considérant les besoins de trésorerie et la nécessité pour le bon fonctionnement du Syndicat de reconduite une ligne de trésorerie en 2013.

Après avoir entendu le rapporteur,

LE COMITE SYNDICAL,

- **APPROUVE** le principe de renouveler la ligne de trésorerie pour le financement de ses besoins ponctuels d'un montant maximum de 200 000,00 € pour l'année 2013.
- **RETIENT** l'offre de la Société Générale dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec le Société Générale sise 3, Rue Martin Luther King à AVIGNON 84000.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder sans autre délibération aux tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par le contrat.

Vote du Comité : POUR : 25
 CONTRE : /
 ABSTENTIONS : /

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 12/11/2012

Pour extrait conforme
Le Président

Alain CORTADE

